

## Séance du Conseil communal du 30-12-2020

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,  
PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, ANCIAUX Bénédicte, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,  
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

EXCUSES: LECLERCQ Olivier, Echevin(s),  
DRUITTE Isabelle, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves, TRINE Didier, DEMARET Lucie, Conseillers,

### ***Interventions Cap Communal***

*A- Préambule : Tenue du Conseil Communal :*

*Avant d'entamer la séance, Cap Communal tient à souligner la non-conformité de cette Conseil Communal par rapport à l'article 8, §4, al. 1 de l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 qui énonce :*

*« § 4. Les prestations de services au cours desquels la distance de 1,5 mètre ne peut pas être garantie entre le prestataire de services et le consommateur sont interdites, sauf en ce qui concerne les prestations de services par les commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population visés à l'annexe au présent arrêté »*

*Les administrations communales, comme toutes les autres administrations publiques, sont visées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 en tant que « pouvoirs législatifs et exécutifs, avec l'ensemble de leurs services ». Elles doivent par conséquent être en mesure de poursuivre leurs prestations de service public, d'autant plus lorsqu'il s'agit pour ces dernières d'une obligation légale ou lorsque des délais légaux s'imposent à elles.*

*Les pouvoirs locaux disposant de tous les outils numériques et légaux permettant de maintenir l'expression démocratique tout en sauvegardant la santé de toutes et tous, la seule voie recommandée est la tenue de réunions de manière virtuelle qui sont permises depuis les décrets du 1er octobre 2020. Si une réunion physique du conseil communal ou autre instance locale devait néanmoins être tenue, il est nécessaire de diffuser, en temps réel, sur le site de la commune ou de l'institution ou selon les modalités précisées sur celui-ci la partie publique de la séance.*

*Dans la lutte contre la propagation du Covid, nous avons un devoir d'exemplarité vis-à-vis de nos*

*citoyens à qui l'on demande des sacrifices énormes. Demain c'est le Nouvel an. Nos concitoyens pourront inviter un ou deux convives complémentaires.*

*Et nous au niveau du Conseil nous ne sommes pas capables d'appliquer le minimum des mesures imposées.*

*Toutes les communes avoisinantes font leurs conseils communaux en video conférence, le Conseil du Cpas, le collège, le conseil de Police, tous avec des moyens très limités parviennent à tenir les règles en vigueur. Ham-sur-Heure-Nalinnes pas.*

*Nous constatons que malgré des demandes répétées de citoyens, aucun moyen de diffusion vers la population n'est prévu comme demandé par la Région Wallonne.*

*Nous demandons donc l'annulation du Conseil pour défaut de respect des mesures Covid.*

*Par ailleurs, comme nous vous l'avons signalé hier, les budgets de la commune et du CPAS ne peuvent être adoptés vu l'infraction à l'article Art. L1122-11 du code de la démocratie locale.*

*Cette annulation vous permettra de vous mettre en règle vis-à-vis de cet article aussi.*

*Nous quittons donc cette séance et contesterons devant la tutelle toute mesure qui serait adoptée.*

## **Séance publique**

### ***1. Objet: AK/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal.***

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;  
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2020 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2020.

**Monsieur Grégory COULON quitte la salle des délibérations.**

### ***2. Objet: LA/CDW SPRL. Aménagement de voirie prévu au permis d'urbanisme visant la construction d'une maison d'accueil de 80 lits pour personnes à mobilité réduite, nouveau pont, démolition de bâtiments existants en ruines sur un bien situé Pré al Rocq 53-56 à Ham-sur-Heure, cadastré section A 622 z, 622 a2, 622 h2, 622 l2, 622 k2. Décision.***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que la CDW SPRL, établie rue d'Acoz 53 à Nalinnes, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Pré al Rocq 53-56 à Ham-sur-Heure, cadastré section A 622 z, 622 a2, 622 h2, 622 l2, 622 k2, et ayant pour objet la construction d'une maison d'accueil de 80 lits pour

personnes à mobilité réduite, d'un nouveau pont, la démolition de bâtiments existants en ruines;

Considérant que la demande de permis a été déposée auprès du Fonctionnaire délégué contre récépissé en date du 19 décembre 2019, complétée en date du 13 janvier 2020 et que des plans modificatifs ont été déposés contre récépissé en date du 19 août 2020;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée suite au courrier du Fonctionnaire délégué réceptionné en date du 20 août 2020 ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité: le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires;

Considérant que la demande a été soumise à une enquête publique notamment pour la voirie et ce, selon les modalités prévues à l'article D.IV.41 du Code précité ;

Considérant que l'enquête publique, organisée du 2 septembre 2020 au 1er octobre 2020, a donné lieu à des réclamations et/ou observations ;

Considérant que le service visé ou la commission visée ci-après a été consulté(e) :

-CCATM; que son avis transmis en date du 8 septembre 2020 est défavorable et libellé comme suit :

*"Vu la demande introduite par la SPRL CDW ;*

*Attendu que la demande vise la construction d'une maison d'accueil de 80 lits pour personnes à mobilité réduite, nouveau pont, démolition de bâtiments existants en ruines ;*

*Attendu que la demande concerne précisément l'aménagement de la voirie ;*

*Attendu qu'une signalisation est prévue ;*

*Attendu que des accotements sont prévus afin de permettre le croisement ;*

*Attendu que la commission indique que le projet va engendrer un charroie important ;*

*Attendu l'étroitesse de la voirie ;*

*Attendu l'incompatibilité du projet avec les lieux ;*

*La Commission décide par 5 voix contre, 3 voix favorable et 4 abstentions (12 votants), d'émettre un avis défavorable sur la demande ";*

Considérant que la demande vise la construction d'une maison d'accueil de 80 lits pour personnes à mobilité réduite;

Considérant que l'enquête publique porte sur la voirie;

Considérant que suite à la réception de la demande de permis à l'administration communale, le Collège communal a pris l'initiative d'informer les riverains du projet via un toute-boîte;

Considérant que la demande comporte un nouvel aménagement de la voirie pour la partie chemin du Sart et Pré al Rocq ainsi que la construction d'un pont carrossable;

Considérant que le projet vise des accotements à certains endroits afin de permettre le croisement de véhicules et le placement de panneaux de signalisation indiquant la priorité de passage de chacun;

Considérant que d'après les informations reprise à l'atlas des chemins, la largeur indiquée ne permet pas la réalisation des accotements prévus au niveau du chemin du Sart ;

Considérant que comme indiqué dans l'étude de mobilité, cette voirie est étroite et ne permet pas une circulation abondante dans les deux sens;

Considérant qu'il est également important de rappeler qu'il est impossible de faire demi-tour au fond de la rue Pré al Rocq ainsi qu'au bas du chemin du Sart;

Considérant que l'enquête publique a suscité plusieurs réclamations et pétitions;

Considérant qu'il est important de signaler qu'une ancienne verrerie était existante à l'endroit du futur projet, que dès lors, aucune précision n'est donnée sur la qualité du sol à cet endroit;

Considérant que de nombreuses remarques ont été formulées par les riverains et habitants du quartier;

Considérant que celles-ci portent sur les points suivants:

- l'étude de stratec est trop orientée et réalisée sur 3h30 de temps et sous estime le nombre de véhicules;
- le taux de motorisation (58%) de l'étude de mobilité ne correspond pas au type de quartier étudié;
- l'étude exclut les nombreux usagers faibles;
- gare inaccessible dans un sens pour les PMR;
- au passage à niveau, peu de visibilité et en hiver gros problèmes pour accéder au chemin d'Oultre-Heure;
- plus de stationnement pour les visiteurs, pêcheurs etc...;
- pendant le chantier, accès difficile pour les poids lourds et ensuite livraison mazout, boissons et matériel du home qui est inimaginable par camionnette;
- accès compliqué pour services de secours;
- dégagements prévus sur du domaine privé pour la partie rue du Sarts;
- prises de vue de l'étude ne correspond pas à la vue du conducteur;
- pas de prise en compte de la thématique écologique (par exemple traversée de grenouilles);
- emplacements de stationnement insuffisants;
- la structure de la voirie est inadaptée à un charroi important;

Considérant que les remarques formulées sont fondées et confirme la position du Collège communal sur le projet;

Considérant que comme indiqué dans le précédent dossier, une étude sur la fréquentation d'un site similaire a été réalisée et qu'il apparait que les mouvements de personnes vers le site sont détaillés comme suit :

- journalièrement, on peut constater le passage des parents des résidents, des parents de futurs bénéficiaires, de stagiaires et bénévoles, du facteur, du boulanger, du boucher, du livreur de médicaments, du service de transport des personnes ;
- 3 à 4 fois par semaine, on peut constater le passage des services médicaux (médecin, kinésithérapeute, infirmier), du service de livraison de colis, du représentant commercial, du grossiste alimentaire, du service de blanchisserie ;
- 1 à 2 fois par semaine, on peut constater le passage des éboueurs ;
- 3 à 4 fois par an, on peut constater le passage d'animateurs/artistes, des inspecteurs pédagogique, comptable, AFSCA, du livreur de mazout, de l'informaticien, du technicien alarme, du juge de paix, d'avocats, de l'agent de quartier, de groupes scolaires ;
- de manière aléatoire, on peut constater le passage des techniciens ORES, SWDE, service téléphonique, de techniciens de dépannage (chauffage, électricité, réparation,...), de futurs employés (dépôt de CV, entretien d'embauche) ;

Considérant qu'une réunion de concertation a été réalisée en date du 29 octobre 2020, conformément au décret voirie;

Considérant qu'un procès-verbal de cette réunion est joint au dossier;

Considérant que cette étude démontre que ce type de projet génère un mouvement de 70 à 80 véhicules par jour ;

Considérant qu'il est important d'indiquer que cette zone était à l'époque une zone de vacances, que seules quelques transformations de chalets ont été réalisées, que néanmoins le Pré al Rocq reste un endroit résidentiel calme avec une circulation uniquement pour les riverains habitants cette rue;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1 : de refuser l'aménagement de la voirie relatif au permis d'urbanisme visant la construction

d'une maison d'accueil de 80 lits pour personnes à mobilité réduite, d'un nouveau pont, la démolition de bâtiments existants en ruines sur un bien situé Pré al Rocq 53-56 à Ham-sur-Heure, sollicité par la CDW SPRL;

Art 2 : d'expédier la présente décision au Fonctionnaire délégué.

**Monsieur Grégory COULON entre en séance.**

**3. Objet: LA/Mobilité/Environnement. Les sentiers de l'Eau d'Heure. Appel à projet Igretec et Charleroi Métropole. Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant le courrier du 17 novembre 2020 émanant d'Igretec, concernant l'étude CITW "Chemin de l'Eau d'Heure", invitant à une réunion en visioconférence afin de présenter le projet;

Considérant la visioconférence du vendredi 27 novembre 2020 à 14h;

Considérant que l'appel à projet vise les sentiers de l'Eau d'Heure, un projet des Lacs de l'Eau d'Heure et du Contrat Rivière Sambre et Affluents en partenariat avec Igretec, Charleroi Métropole et 6 Communes à savoir : Froidchapelle, Cerfontaine, Walcourt, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Montigny-le-Tilleul et Charleroi;

Considérant que le projet a pour objectif de relier Charleroi au barrage de l'Eau d'Heure en passant le long de l'Eau d'Heure;

Considérant que le projet serait lancé dans l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020";

Considérant que l'appel à projet serait individuel pour chaque commune, mais contribuerait à un appel à projet commun ;

Considérant que la marche à suivre reçue d'Igretec est la suivante:

- Introduction d'un dossier de candidature individuel par chacune des Communes partenaires du projet ;
- Rédaction d'un argumentaire commun remettant en contexte l'étude supracommunale en cours du « Chemin de l'Eau d'Heure » (argumentaire utilisé dans la constitution du dossier) ;
- Définition des aspects spécifiques du dossier (état des lieux des voiries communales, itinéraires/boucles proposés, expérience éventuelle FAST, vision/motivation, personnes de contact...) idéalement pris en charge les Communes (IGRETEC et BEP restent toutefois disponibles, si nécessaire, pour les aspects plus techniques) ;
- Rédaction d'un courrier global de remise en contexte (faisant référence aux 6 dossiers individuels mais s'inscrivant dans une démarche collective) adressé au Ministre Philippe Henry ainsi qu'au SPW « Infrastructures et mobilité » ;

Considérant que dans un premier temps, le dossier ne devra pas impérativement être exhaustif quant à l'ensemble des éléments demandés ; il pourra, le cas échéant, être complété ultérieurement en cas de pré-sélection;

Considérant qu'un maximum de données et d'informations permettra néanmoins de maximiser les chances de sélection;

Considérant la volonté de la commune de réaliser une piste cyclable reliant le Château de Ham-sur-Heure

à la gare de Ham-sur-Heure;

Considérant que le dossier comprendra l'ensemble des éléments à mettre en oeuvre;

Considérant que le dossier devra comprendre des parties cyclables ;

Considérant que la candidature doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de participer à l'élaboration du projet "Les sentiers de l'Eau d'Heure";

Art. 2: d'approuver le schéma proposé par Igretec ;

Art. 3: ne seront utilisés que les voiries et sentiers existants et reconnus pour leur usage public;

#### **4. *Objet: SL/Plan d'aménagement des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes.***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu la délibération n° 57.751 du 19 décembre 2019 par laquelle le Collège communal marque son accord sur les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes (Unité 1 La Ferrée et unité 2 La Taille à Frasnes);

Vu la délibération n° 11.698 du 18 juin 2020 par laquelle le Collège communal décide de faire adopter lors d'un prochain Conseil communal ce Projet de Plan d'aménagement Forestier

Vu l'engagement de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-94 ;

Considérant l'avis de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles;

Considérant l'avis du Pôle Environnement;

Considérant que ces deux avis n'entraînent aucune modification du document car les remarques émises sont d'ordre général ou portent sur le contexte environnemental en dehors des bois communaux;

Considérant toutefois qu'un rapport a été établi au sein du DNF pour répondre aux éléments d'attention pointés par le Pôle environnement;

Considérant que la procédure d'adoption de ce projet de plan d'aménagement prévoit de soumettre le Plan d'aménagement des bois communaux à l'adoption du Conseil communal avant de passer à l'enquête publique qui sera organisée par la commune;

Considérant le dossier joint en annexe;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'adopter le Plan d'aménagement des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

#### **5. *Objet: CP/ Art L1311-5 CDLD. Dépense sous la responsabilité du Collège communal - Marché public de fourniture de matériel et de licences destinés à l'usage des packs biométriques utilisés par le Service Population/ Etat Civil. Ratification.***

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, d) (PNSPP- spécificités techniques, artistiques ou ayant trait à un droit d'exclusivité) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Collège communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants

(dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2020 relative à l'Art L1311-5 CDLD. Dépense sous la responsabilité du Collège communal - Marché public de fourniture de matériel et de licences destinés à l'usage des packs biométriques utilisés par le Service Population/ Etat Civil;

Considérant l'offre de CIVADIS, rue de Neverlée 12 à 5020 Namur (réf 101009642) du 20 novembre 2020, au montant de 4.871,28 Eur HTVA (5.894,25 Eur TVAC 21%) relative à l'acquisition de 3 PC, de logiciels et à l'installation de Belpic;

Considérant que les packs biométriques ont été acquis auprès de CIVADIS et installés sur des PC existants;

Considérant que l'installation actuelle est très régulièrement hors service et ne permet pas une continuité des prestations attendues par la population (atteinte au principe général de continuité du service public);

Considérant qu'il convient d'avoir un fournisseur unique du matériel et des logiciels, CIVADIS en l'occurrence, afin de garantir une obligation de fonctionnement des divers matériels et logiciels;

Considérant dès lors la spécificité technique (art. 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, d) au sens de la loi du 17 juin 2016 précitée;

Considérant également l'urgence de procéder à la dépense (art. L 1311-5) au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture de matériel et de licences destinés à l'usage des packs biométriques utilisés par le Service Population/ Etat Civil;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2020, comme suit :

- en dépense, à l'article 10401/74253:20200003.2020 "Remplacement serveur informatique château";
- en recette, à l'article 104/96151:20200003.2020 "Emprunt pour achat de PC portables (télétravail) et remplacement serveur château".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier - en vertu de l'application de l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - la décision prise en séance du Collège communal du 17 décembre 2020 (délibération n°60.903);

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**6. Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'une tablette pc avec logiciels et accessoires destinés aux services de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2019 par laquelle le Conseil communal délègue au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce jusqu'à concurrence de 150.000,00 € HTVA;

Considérant le descriptif technique fourni par la responsable informatique (tablette pc, adaptateur USB-C Ethernet, suite Microsoft Office, clavier, souris, étui de protection), joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'une tablette pc avec logiciels et accessoires destinés aux services de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

Considérant que le marché est estimé à environ 1.120,00 Eur HTVA (1.355,2 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation de Mme Dayle Kerckhove, responsable Informatique;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en modification budgétaire n°2 au service extraordinaire du budget 2020, comme suit :

- en dépenses :

1) 26.000 Eur à l'article 10401/74253:20200003.2020 "Remplacement serveur informatique château"; majoration de 26.000 Eur en modification budgétaire n° 2, comprend l'achat du serveur, la migration des données et la configuration;

2) 20.000 Eur à l'article 10402/74253:20200003.2020 "Achat de matériels informatiques";

3) 18.000 Eur à l'article 104119/74253:20200003.2020 "Achat de PC portables (télétravail)"; majoration de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 en vue de l'achat de 15 laptops + licences Office;

- en recettes :

1) 44.000 Eur à l'article 104/96151:20200003.2020 "Emprunt pour achat de matériel informatique"; majoration de 44.000 Eur en modification budgétaire n° 2;

2) 20.000 Eur à l'article 060/99551:20200003.2020 "Plvmt/FRE achat de matériel informatique".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture d'une tablette pc avec logiciels et accessoires destinés aux services de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, au montant estimatif de 1.120,00 Eur HTVA (1.355,2 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver le descriptif technique du marché (tablette pc, adaptateur USB-C Ethernet, suite Microsoft Office, clavier, souris, étui de protection);

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en modification budgétaire n°2 au service extraordinaire du budget 2020, comme suit :

- en dépenses :

1) 26.000 Eur à l'article 10401/74253:20200003.2020 "Remplacement serveur informatique château"; majoration de 26.000 Eur en modification budgétaire n° 2, comprend l'achat du serveur, la migration des données et la configuration;

2) 20.000 Eur à l'article 10402/74253:20200003.2020 "Achat de matériels informatiques";

3) 18.000 Eur à l'article 104119/74253:20200003.2020 "Achat de PC portables (télétravail)"; majoration

de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 en vue de l'achat de 15 laptops + licences Office;  
- en recettes :

1) 44.000 Eur à l'article 104/96151:20200003.2020 "Emprunt pour achat de matériel informatique";  
majoration de 44.000 Eur en modification budgétaire n° 2;

2) 20.000 Eur à l'article 060/99551:20200003.2020 "Plvmt/FRE achat de matériel informatique";

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**7. Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1675 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 81.225,00 Eur HTVA (98.282,25 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16-12-2020 et reçu le 22-12-2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il conviendra de prévoir les crédits complémentaires nécessaires dans la prochaine modification budgétaire ;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 76.927,87 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne", et, en recettes, de 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne" et de 30.771,15 Eur à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210018.2021 - Travaux de voirie entretien 2021).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure(PIC 2019-2021), au montant estimatif de 81.225,00 Eur HTVA (98.282,25 Eur TVAC 21%).

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1675 et de l'avis de marché à publier.

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 76.927,87 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne", et, en recettes, de 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne" et de 30.771,15 Eur à

l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210018.2021 - Travaux de voirie entretien 2021).

Art 5 : de prévoir les crédits complémentaires nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**8. Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1674 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 19.490,00 Eur HTVA (23.582,90 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 48.231,81 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection Vieux Chemin", et, en recettes, de 28.939,09 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection Vieux Chemin" et de 19.292,72 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection Vieux chemin (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210019.2021 - Travaux de voirie entretien 2021).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Vieux Chemin à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), au montant estimatif de 19.490,00 Eur HTVA (23.582,90 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1674 et de l'avis de marché à publier;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 48.231,81 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection Vieux Chemin", et, en recettes, de 28.939,09 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection Vieux Chemin" et de 19.292,72 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection Vieux chemin (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210019.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**9. Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1673 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 83.900,00 Eur HTVA (101.519,00 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16-12-2020 et reçu le 22-12-2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il conviendra de prévoir les crédits complémentaires nécessaires dans la prochaine modification budgétaire ;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 100.421,78 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour", et, en recettes, de 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour" et de 40.168,71 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210022.2021 - Travaux de voirie entretien 2021).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021), au montant estimatif de 83.900,00 Eur HTVA (101.519,00 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1673 et de l'avis de marché à publier;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 100.421,78 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour", et, en recettes, de 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour" et de 40.168,71 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210022.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Art. 5 : de prévoir les crédits complémentaires nécessaires dans la prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**10. Objet: ED/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2020.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 22 octobre 2020 par laquelle le Collège Communal décide de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse provisoire du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2020 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2020, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ces observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2020.

Art. 2 : qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

**11. Objet: ED/ Budget communal de l'exercice 2021. Arrêt.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à la demande d'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC sans intervention régionale pour permettre la prise en charge des arriérés de financement des services d'incendie et des salaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Comité de Direction ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 16 décembre 2020, annexé à la présente délibération ;

Considérant que, suite à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC courant 2017, les travaux budgétaires doivent être transmis au Centre régional d'aide aux communes pour avis préalable;

Considérant l'avis du Centre régional d'aide aux communes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives en même temps qu'aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et

expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.241.600,84	5.781.377,90
Dépenses exercice proprement dit	17.240.850,97	5.030.332,52
Boni / Mali exercice proprement dit	749,87	751.045,38
Recettes exercices antérieurs	466.788,22	953.838,31
Dépenses exercices antérieurs	237.870,60	960.301,27
Prélèvements en recettes	0,00	901.350,52
Prélèvements en dépenses	0,00	1.645.932,94
Recettes globales	17.708.389,06	7.636.566,73
Dépenses globales	17.478.721,57	7.636.566,73
Boni / Mali global	<b>229.667,49</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.924.082,84			17.924.082,84
Prévisions des dépenses globales	17.544.294,62			17.544.294,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	379.788,22			<b>379.788,22</b>

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	10.151.683,08		- 956.234,21	9.195.448,87

recettes globales				
Prévisions des dépenses globales	10.105.750,14		0,00	10.105.750,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+ 45.932,94		- 956.234,21	<b>-910.301,27</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.490.648,63	30/12/2020
Fabriques d'église	17.484,80	Saint Nicolas, 17/09/20
	23.249,05	Saint-Jean-Baptiste
	20.528,51	Saint-Christophe, 17/09/20
	18.449,59	Saint-André, 17/09/20
	16.892,14	Saint-Louis, 12/11/20
	30.568,32	Saint-Martin, 17/09/20
	43.544,04	ND de la Visitation, 17/09/20
Zone de police	(1.248.980,42)	pas encore approuvée, en attente dossier
Zone de secours	572.376,00	30/12/2020

4. Budget participatif : non

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**12. Objet: AK/Budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes décide :

" Budget du C.P.A.S. pour l'année 2021" ;

Considérant que le budget du C.P.A.S 2021, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives telles qu'énumérées dans le décret du 23 janvier 2014 du service public de Wallonie ont été réceptionnés en date du 02 décembre 2020 à l'Administration communale ;

Considérant l'avis de légalité de la directrice financière du centre public d'action sociale rendu le 05

octobre 2020;

Considérant le rapport de la commission budgétaire (commission article 12) du 04 octobre 2020 ;

Considérant les tableaux des mouvements des réserves et provisions ;

Considérant le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens ;

Considérant le budget du centre public d'action sociale annexé à la présente délibération ;

Considérant que le budget 2021 du centre public d'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes est en équilibre ;

Considérant que le budget du C.P.A.S. pour l'année 2021 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le Budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : une copie de la présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

***13. Objet: ED/ Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure. Décision.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de l'établissement cultuel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les modifications budgétaires doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal, et ce, accompagnées d'un tableau explicatif sommaire des modifications budgétaires envisagées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 22 octobre 2020 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant la réception de l'acte le 23 octobre 2020 et la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 29 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, avec remarque, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la fabrique ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 30 octobre 2020 et est, par conséquent, respecté ;

Considérant la remarque effectuée par l'Evêché :

"toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente, placer 1.750 € en 23. Le R17 est à diminuer de 1.750 €"

Considérant que le service Finances partage l'avis de l'Evêché de Tournai,

Considérant les adaptations de crédits soumis à l'approbation du Conseil communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2020 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	36.693,98		1.750	34.943.98
R23	Remboursement de capitaux	0	1.750		1.750
D06a	Combustible chauffage	9.000		1.000	8.000
D08	Entretien meubles et ustensiles	1.000		100	900
D09	Blanchissage et raccommodage	400		200	200
D10	Nettoyement de l'église	50	200		250
D19	Traitement de l'organiste	3.601,50	200		3.801,50
D30	Entretien et réparation du presbytère	2.000		1.000	1.000
D33	Entretien et réparation des cloches	350	50		400
D45	Papier, plumes, encre, registre	200	50		250
D501	Logiciel informatique	30	50		80
D53	Placement de capitaux	0	1.750		1.750

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'adaptation des crédits influence le montant de la dotation communale : diminution de la dotation de 1.750 € ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier demandé en date du 9 novembre 2020 et réceptionné en date du 13 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : La délibération du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure décide d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, est approuvée :

Adaptations de crédits :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2020 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	36.693,98		1.750	34.943,98
R23	Remboursement de capitaux	0	1.750		1.750
D06a	Combustible chauffage	9.000		1.000	8.000
D08	Entretien meubles et ustensiles	1.000		100	900
D09	Blanchissage et raccommodage	400		200	200
D10	Nettoisement de l'église	50	200		250
D19	Traitement de l'organiste	3.601,50	200		3.801,50
D30	Entretien et réparation du presbytère	2.000		1.000	1.000
D33	Entretien et réparation des cloches	350	50		400
D45	Papier, plumes, encre, registre	200	50		250
D50l	Logiciel informatique	30	50		80
D53	Placement de capitaux	0	1.750		1.750

Remarques de l'Evêché de Tournai

toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente, placer 1.750 € en 23. Le R17 est à diminuer de 1.750 €

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration communale

Partage l'avis de l'Evêché

Après modification budgétaire, le budget 2020 de la fabrique présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.366,12
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	34.943,98
Recettes extraordinaires totales	15.685,50
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.935,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.180,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.121,62
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.750,00
Recettes totales	55.051,62
Dépenses totales	55.051,62

<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est susceptible de recours à l'initiative de la Fabrique d'église Saint Martin et de l'Evêché de Tournai, et ce, devant le Gouverneur de la province du Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

***14. Objet: ED/Clé de répartition des dotations communales à la zone de secours Hainaut-Est (ZOHE). Exercice 2021. Décision.***

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 11 octobre 2019 relative à la fixation de la clé de répartition des dotations communales 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Considérant que conformément à l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du Conseil zonal, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; l'accord est obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédent celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant l'article 68 §3 de cette même loi, précisant qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Considérant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active» ;

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de

tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres ;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales ;

Considérant les propositions retenues par le Conseil zonal pour les exercices 2017 et 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Considérant que cette clé de répartition, après avoir actualisé les chiffres de la population au 1er janvier, a également été retenue pour les exercices 2019 et 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire la formule de calcul pour l'exercice 2021 en y intégrant les chiffres de la population au 1er janvier 2020 ;

Considérant le chiffre de la population actualisé, arrêté au 1er janvier 2020, pour le calcul de la dotation 2021 (13.628 habitants);

Considérant le mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces, mécanisme adopté par le Gouvernement wallon les 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Considérant que les provinces reprendront à leur charge, dès 2020, 20 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours. Ce pourcentage sera porté à 30 % en 2021, 40 % en 2022, 50 % en 2023 et 60 % en 2024 ;

Considérant que la notion "part communale nette" étant sujette à interprétation, les montants effectifs à soustraire des dotations communales et à ajouter à la contribution de la Province du Hainaut seront fixés lors du vote du budget 2021 de la Zone de Secours ;

Considérant toutefois les instructions du Ministre Dermagne transmises par voie de circulaire le 17/07/2020, lesquelles précisent la manière de comptabiliser le montant de la dotation dans les budgets communaux, et ce, en attente du budget 2021 des zones de secours ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2020 à la Zone de Secours Hainaut-Est proposé par le Conseil zonal :

Commune	Proposition de répartition des dotations 2018 (€)
Aiseau-Presles	587.796
Anderlues	618.500
Beaumont	429.480
Charleroi	18.213.840
Chatelet	2.030.696,20
Chimay	491.944,96
Courcelles	1.734.675,04
Erquelinnes	598.320

Farciennes	574.036,47
Fleurus	1.151.100
Fontaine-L'Evêque	968.676
Froidchapelle	201.516,16
Gerpennes	767.700
<b>Ham-sur-Heure-Nalinnes</b>	<b>817.680</b>
Les Bons Villers	532.628,28
Lobbès	291.250
Merbes-le-Château	210.650
Momignies	267.000
Montigny-le-Tilleul	607.440
Pont-à-Celles	932.541,72
Sivry-Rance	239550
Thuin	881.940
Total	33.148.960,83

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'adopter la clé de répartition proposée par le Conseil de la zone de secours Hainaut-Est sur base des critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.

Art. 2 : De fixer le montant de la dotation communale 2020 au montant de 817.680,00 €, et ce, conformément au tableau de répartition proposé par le Conseil zonal.

Art. 3 : En ce qui concerne le financement de la dotation, de prévoir un crédit de 586.266,99 € à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2021 (le solde étant financé par la Province).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier de la commune.

**15. Objet: MM/ Allocation de fin d'année 2020. Ratification.**

Vu l'arrêté royal du 28/11/2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public;

Vu les articles 31 à 36 du statut pécuniaire;

Vu les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année en faveur de certains agents, notamment des communes;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/11/2020 relative à l'allocation de fin d'année 2020;

Considérant qu'il est juste d'accorder ledit avantage, pour l'année 2020, aux ayants droit du personnel communal;

Considérant que l'allocation de fin d'année se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'un supplément (7%);

Considérant que les montants adaptés à l'année 2020 ont été publiés au Moniteur belge le 17/11/2020;

Considérant que la partie fixe s'élève pour 2020 à 761,22€ consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation;

Considérant que la partie variable correspond à 2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2020 augmenté du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020;

Considérant que le supplément 2020 est égal à 7% du traitement mensuel brut d'octobre 2020 augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020;

Considérant toutefois que ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 175,7539€ si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 351,5079 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: De ratifier la délibération du 12/11/2020 en fonction des montants adaptés à l'année 2020;

Art. 2 : Pour l'année 2020, le montant forfaitaire de l'allocation de fin d'année visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est fixé à 761,22 €.

Art. 3 : La partie variable de l'allocation de fin d'année est calculée comme suit :

$2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2020} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2020})$ .

Art. 4 : Le supplément 2020 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2020 sur base de prestations complètes.

Art. 5 : Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 175,7539 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 351,5079 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Art. 6 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier a été chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**16. Objet: AK/ Prorogation affiliation de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes à ORES ASSETS jusqu'en 2045.**

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2300 agents de la société ;

Considérant que, toutefois, la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel ORES ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'intercommunale ORES Assets.

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : d'envoyer une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

### ***17. Objet: AK/ Questions orales et écrites au Collège communal***

Néant.

**Par le Conseil communal,  
La Directrice générale a.i.**

**STEINIER Delphine  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 18-01-2021**

**La Directrice générale a.i  
STEINIER Delphine**

**Le Bourgmestre;**

**BINON Yves**

**Le Bourgmestre;  
BINON Yves**